

Décision n° 2009-0376
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 avril 2009
portant modification de la dénomination sociale pour les décisions
03-75 du 21 janvier 2003 et 2008-0586 du 27 mai 2008
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Régie SIDENFrance
pour un réseau indépendant du service fixe

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu les articles L.36-7 (6°) et suivants du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'article R.20-44-11 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu la décision de l'Autorité n° 03-75 en date du 21 janvier 2003 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Régie SIDENFrance pour un réseau indépendant du service fixe ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2008-0586 en date du 27 mai 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Régie SIDENFrance pour un réseau indépendant du service fixe ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2002 homologuant la décision n° 2001-1230 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 décembre 2001 fixant les conditions techniques et d'exploitation générales de la bande de fréquence 22-23,6 GHz pour des liaisons de transmissions du service fixe ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2003 homologuant les décisions n° 2003-1115, n° 2003-1116, n° 2003-1117 et n° 2003-1118 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 modifié portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande par courrier en date du 23 janvier 2009 de la société Noréade, reçue le 26 janvier 2009 ;

Après en avoir délibéré le 28 avril 2009 ;

Décide :

Article 1 – La dénomination sociale Régie SIDENFrance mentionnée dans les décisions susvisées portant attribution ou autorisation d'utilisation de fréquences, est remplacée par Noréade.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans les décisions n° 03-75 en date du 21 janvier 2003 et 2008-0586 en date du 27 mai 2008 susvisées.

Article 5 – Le chef du service opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Noréade.

Fait à Paris, le 28 avril 2009

Le Membre de l'Autorité présidant la séance
en l'absence du Président

Edouard Bridoux